



Compte rendu de séance

Séance du 14 Janvier 2025

L'an 2025, le 14 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Lombron, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE LOMBRON sous la présidence de M GREMILLON Alain, maire.

Présents : M. GREMILLON Alain, Maire, M. GODEFROY Vincent (arrivé après les délibérations), Mme BOUZEAU Brigitte, M. MEDARD Claude, M. MENAGER Michel, Mme BARBIER Catherine, Mme BRICOU - CARTEREAU Angeline, M. BUREAU Denis, M. DELANGLE Dominique, Mme GERBAULT Aurélie, Mme GRAFFIN Ghislaine, Mme HEUZARD Emilie, M. LEFEUVRE Thierry, M. ROUSSELOT Pierre,

Absents ayant donné procuration : Mme TREMIER Josette à M. MENAGER Michel,

Excusés : Mme FAUTRAT Jennifer,

Absents : Mme LEBouc Pauline,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 17
- Présents : 13

Date de la convocation : 06/01/2025

Date d'affichage : 16/01/2025

A été nommé secrétaire : M. MENAGER Michel,

Objet(s) des délibérations

2025-001 Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget
2025-002 Classes ULIS

1- Approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte-rendu du 10 décembre 2024

2- Décision du Maire dans le cadre de ses délégations

Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :
Délégation n°15 : Droit de préemption

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente des biens suivants :

RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - DIA07216524Z0013 REÇUE EN MAIRIE LE
14/01/2025 parcelle A 1593 3 581m² le Champ des Poiriers

3- Délibération N° DEL-25-001 : Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 et sa transmission au contrôle de légalité :

- A mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider, mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2024 ;
- A mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2025
- En dehors du report des crédits de l'exercice précédent, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, soit :

Comptes	Crédits ouverts en 2024	Proposition ouverture de crédits 2025
21538 Autres réseaux		
Opération 2404 foyer âges et vie	37 500,00	9 375,00
2183 Matériel informatique		
Opération 2408 programme informatique	30 000,00	7 500,00
2188 Autres Immobilisations corporelles	6 900,00	1 725,00
231 Immobilisation en cours		
Opération 2405 Bâtiments Communaux	203 622,26	50 905,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte la proposition ci-dessus exposée se rapportant aux modalités d'exécution budgétaires relatives à la période transitoire entre le 1^{er} janvier 2025 et le vote du budget primitif 2025

4- Délibération N° DEL-25-002 : Participation classe ULIS

Deux élèves lombronnais sont scolarisée dans une classe ULIS, un à l'école de Montfort-le-Gesnois et un à l'école de Thorigné-sur-Dué.

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'éducation, la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur son territoire lorsque son inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales.

La commune de Montfort-le-Gesnois, par délibération en date du 6 juillet 2022, a fixé le montant de la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS à 672,00 € par élève.

La commune de Thorigné-sur-Dué, par délibération en date du 4 novembre 2024, a fixé le montant de la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS à 560,00 € par élève proratisé à 336,00 € pour 6 mois de présence.

Il vous est demandé de bien vouloir délibérer pour accepter la participation financière aux frais de fonctionnement des classes ULIS et de verser les montants de 672,00 € et de 336,00 € sur le budget général 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de verser les sommes demandées ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier

5- Informations diverses

Arrivé de M GODEFROY à 20h55.

- Médecine du Travail : déclaration d'intention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive en téléconsultation auprès du Centre de Gestion de la Sarthe suite à l'arrêt de Santé 72 pour les collectivités
- Ligne de trésorerie, pas de tirage en 2024 donc pas de renouvellement en 2025
- Vente de la SUCITP : prévenir le notaire et les associations utilisatrices
- Recensement 2025 : 1961 habitants
- Périmètre des Bâtiments de France : évolution administrative sur le zonage et les obligations
- Travaux :
 - o Laboratoire Boucherie : travaux lancés
 - o Salle Simone VEIL : travaux assainissement pour odeur réalisés, réglage chauffage pour confort et économies
 - o Curage de fossé dans les chemins inondés (Puce, Chêne, ..)
 - o Balayage : changement d'entreprise
 - o Menuiserie Bibliothèque et Périscolaire : devis 29 387.06 € alu (bibliothèque) et 22 840.82 € pvc ou 27 528.28 € alu (périscolaire)
- Commissions :
 - o Gestion différencier des espaces verts
 - o Réaménagement des chemins de randonnée
 - o Dossier label ville active et sportive
 - o Bulletin annuel : livraison prévue fin de semaine
 - o Dossier DETR 2025 pour le 7 février : devis à faire pour la bibliothèque
- Proposition des dates des prochains conseils municipaux 2025 :

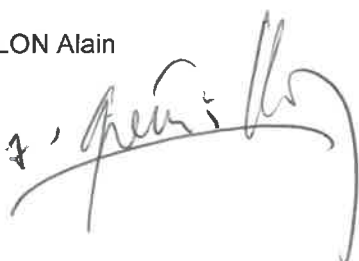
o Mardi 11 février	20h
o Mardi 11 mars	20h30
o Mardi 15 avril	20h
o Mardi 20 mai	20h
o Mardi 10 juin	20h
o Mardi 8 juillet	20h
o Mardi 9 septembre	20h
o Mardi 14 octobre	20h
o Mardi 18 novembre	20h
o Mardi 9 décembre	20h

Séance levée à : 22h05

En Mairie, le 15/01/2025

Le Maire

M. GREMILLON Alain



Le secrétaire de séance

M. MENAGER Michel





République Française
Département Sarthe
Commune de Lombron

Liste d'émargement

Séance du 14 janvier 2025

Elus	Fonction	Emargement
BARBIER Catherine	Conseillère Municipale	
BOUZEAU Brigitte	Adjointe	
BRICOU - CARTEREAU Angeline	Conseillère Municipale	
BUREAU Denis	Conseiller Municipal	
DELANGLE Dominique	Conseiller Municipal	
FAUTRAT Jennifer	Conseillère Municipale	excusée
GERBAULT Aurélie	Conseillère Municipale	
GODEFROY Vincent	Adjoint	
GRAFFIN Ghislaine	Conseillère Municipale	
GREMILLON Alain	Maire	
HEUZARD Emilie	Conseillère Municipale	
LEBOUC Pauline	Conseillère Municipale	absente
LEFEUVRE Thierry	Conseiller Municipal	
MEDARD Claude	Adjoint	
MENAGER Michel	Adjoint	
ROUSSELOT Pierre	Conseiller Municipal	
TREMIER Josette	Adjointe	Procuration à MENAGER Michel

En Mairie, le 14/01/2025

Le Maire
Alain GREMILLON

